

**CERCLE ROYAL GAULOIS ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE**  
**5, rue la Loi, 1000 Bruxelles**

**« L’amiante, un lourd bilan pour le parc immobilier bruxellois »**

Déjeuner-débat mensuel Ville et Société  
Lundi 4 septembre 2006 à 12.30

Le débat a été introduit par

**Denis BEQUET**, ingénieur «Amiante » chez AIB Vinçotte, et

**François GOUDAILLEZ**, directeur de la SBMI, entreprise de désamiantage ayant réalisé plus de 2000 opérations en Belgique et à l’étranger

Avec la participation de **Pierre LALLEMAND**, architecte-conseil pour la rénovation du Berlaymont.

## **INTRODUCTION**

Quelque cinquante ans après que sa nocivité ait été scientifiquement prouvée et largement publiée l’amiante est aujourd’hui rejetée dans nos pays. Sa production, toujours en forte croissance, se retrouve impunément dans les constructions des pays émergents, notamment les immeubles chinois, gorgés de ce matériau.

Matériau avantageux pour la construction industrialisée, sa présence dans le parc immobilier constitue, à Bruxelles comme ailleurs, une lourde hypothèque financière pour la rénovation urbaine et pour la santé publique. Le coût élevé du désamiantage inclut en effet les mesures destinées à protéger les ouvriers du chantier autant que les passants et à détruire effectivement les déchets recueillis (problème, récemment découvert par le grand public, notamment à l’occasion du scandale ICDI, de l’amiante « baladeuse »).

## **EXPOSÉS**

**Denis BEQUET** a traité de la problématique générale de l’amiante dans les immeubles et de leur degré de nocivité suivant le type d’amiante utilisé et le degré d’encapsulation, du bilan médical, de l’organisation professionnelle du secteur de l’amiante et de celui du désamiantage, ainsi que de la problématique fonctionnelle de l’élimination de l’amiante dans les immeubles existants destinés à la démolition ou à la rénovation.

Il a rappelé l’historique de la législation en la matière : 1950 premier texte de loi concernant l’amiante, 1983 première directive de la CEE, 1986 réglementation sur le désamiantage et les travailleurs, 1991 réglementation sur la démolition et le retrait de produits à base d’amiante, 16 mars 2006 A.R. sur le désamiantage, les inventaires et le personnel exposé. L’interdiction des produits à base d’amiante apparaît dès 1979 et porte d’abord sur les flocages à base d’amiante, ensuite sur la production, le stockage et la vente en 1978, sur les nouveaux patins de freins en 2000, sur les joints à base de chrysotile en 2001, sur l’amiante dans l’UE en 2005, sur tous les patins de freins dans les ascenseurs en 2008 et sur l’enlèvement ou l’encapsulation des applications d’amiante dans les trémies d’ascenseurs en 2013.

L’orateur a également signalé les limites d’exposition à l’amiante sans protection adéquate, l’obligation de notification de chantier à la Direction générale du Bien Être au Travail de la

région concernée, la méthode d'enlèvement, les informations aux travailleurs concernant les dangers, les mesures d'hygiène et de protection ainsi que la formation nécessaire pour les travailleurs et les entreprises non agréées. Enfin, Denis Béquet a souligné les points positifs des directives actuelles (protection des travailleurs, limitation des pollutions en cas de démolition, limitations des arrêts de chantiers dus à la découverte d'amiante lors de la démolition) ainsi que les points négatifs de leur mise en œuvre (trop contraignantes dans certains cas, difficiles à mettre en place pratiquement, faible surveillance, et donc invitation aux entreprises à prendre le risque de l'entourloupe...).

**François GOUDAILLEZ**, en homme de terrain, a traité des méthodes innovantes qu'il a mises en œuvre à partir d'exemples concrets à Bruxelles et ailleurs.

Il a donné une vision synthétique de l'amiante en précisant sa composition (fibre minérale inaltérable), les types d'amiante (blanc, brun, bleu), ses propriétés (incombustible, imputrescible, inerte chimiquement), ses applications, les principaux pays producteurs (USA, Canada, Chine), le marché du désamiantage (69 entreprises agréées en Belgique - les 5 grandes se partageant 60% du marché - 80 entreprises en France) et surtout les drames humains causés par l'amiante (plus de 10.000 décès). Il souligne également les conditions indispensables du succès dans le domaine du désamiantage : bon bureau d'étude, inventaire complet et fiable, laboratoire performant, entreprise sérieuse...

## **DÉBAT**

Le débat, principalement animé par les nombreux avocats présents, a porté notamment sur des éclaircissements en matière de législation de l'amiante. L'A.R. du 16 mars 2006 vise non seulement les bâtiments mais également les transports ; il ne traite que des travailleurs et des employeurs. Il n'existe pas de législation européenne harmonisée.

La Chine n'a aucune protection légale en la matière, aux USA la réglementation est très structurée, en France le degré de désamiantage est obligatoirement stipulé dans l'acte de vente, pas en Belgique !

La Chine et le Japon produisent de l'amiante et exportent des produits à base d'amiante. Le Canada poursuit l'exploitation de l'amiante. Les pays de l'Est de l'Europe sont en voie d'évolution en la matière.

La responsabilité civile et pénale des chefs d'entreprises, les procédures de poursuites en justice, l'effet en Belgique des condamnations récentes en Sicile et dernièrement en France sont également soulevées.

On commence petit à petit à traiter l'amiante comme il se doit face au problème grave des maladies professionnelles, aujourd'hui reconnues.

Enfin, on a mentionné l'existence d'une Association belge des victimes de l'amiante, qui tente d'attirer l'attention des milieux scientifiques et politiques sur les dangers de l'amiante

**Pierre Laconte**

Fondation pour l'environnement urbain

<http://www.ffue.org>